

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2009
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL NEUF

et le 13 octobre à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mmes REY-FOITY AM., PELLINI C, PAYM D., M. BALESTAS J.Y., Mmes NAVA N., PRINCIC M-C., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM. GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY J.F., Mmes SECOND GUILHERMET G., POUECH KRAIF E., MM. SYLVESTRE R., BOURAS D., Mmes DUMAS M., ALOUI I., MM. BEN JANNET O., CAVAT D., Mme CHAPRE S., M. CHABERT X., Mmes BOURGEOIS M., BURDEYRON E.

Absents représentés :

MM. PAVY A., MUET J.S., TOURRE A.

Absent :

Mme LANOTTE E.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le mardi 13 octobre 2009, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEN JANNET O., Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 22 septembre 2009.

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1 - Objet : Tarif Restaurant Scolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur ces nouvelles grilles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Accepte** la nouvelle grille tarifaire du restaurant scolaire, à compter du 1^{er} novembre 2009 :

| Quotient Familial | Tarifs 2009 avec transport (+0,32€) (1) | Tarifs 2009 sans transport |
|--------------------------|--|-----------------------------------|
| De 0 à 243 | 1,90 | 1,58 |
| De 243,01 à 304 | 2,08 | 1,76 |
| De 304,01 à 366 | 2,42 | 2,10 |
| De 366,01 à 488 | 2,93 | 2,61 |
| De 488,01 à 548 | 3,44 | 3,12 |
| De 548,01 à 671 | 3,84 | 3,52 |

| | | |
|-------------------------|------|------|
| > à 671 | 4,48 | 4,16 |
| EXTERIEURS | 4,86 | 4,54 |
| Panier repas (2) | 1,32 | 1,00 |

(1) uniquement élémentaire stade

Cette grille tarifaire correspond au coût lié au repas, la ville prenant en charge le volet garderie.

(2) Pour les enfants munis d'un panier repas du fait de la mise en place d'un Projet d'Accueil individualisé (PAI) lié à une allergie alimentaire, le montant de la prestation correspondant aux frais d'entretien, d'encadrement et de transport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Accepte** la nouvelle grille tarifaire du restaurant scolaire, à compter du 1^{er} novembre 2009.

- **VOTE, à l'unanimité**

2 - Objet : Versement de subvention de la ville à l'association Fédération Nationale des Combattants Volontaires (FNCV), section Isère au titre de l'année 2009

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le versement à la Fédération Nationale des Combattants Volontaires d'une subvention d'un montant de 175,75 € au titre de l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** le versement à la Fédération Nationale des Combattants Volontaires d'une subvention d'un montant de 175,75 € au titre de l'année 2009.

- **VOTE, à l'unanimité**

3 - Objet : Réhabilitation de logements – opérations Habitat Pays de Romans « 2 place Sully » et « le Clair Vivre » - demandes d'aides auprès du Conseil Général et de la Communauté de Communes

Dans le cadre de sa politique d'habitat, la ville de Saint-Marcellin propose d'émettre un avis favorable auprès d'Habitat Pays de Romans pour la réhabilitation de :

- 3 logements « 2 place Sully »
- 45 logements « le Clair Vivre »

Ces logements feront l'objet d'un conventionnement « logement social » par le bailleur auprès de la Direction Départementale de l'Équipement et seront à ce titre comptabilisés comme des logements sociaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Le Conseil Général apporte un soutien financier dans le cadre de sa politique d'aide à la pierre aux communes pour les opérations comprenant des logements sociaux financés en PLUS et PLAI.

Les conditions d'attribution précisent que cette aide forfaitaire est d'un montant de 15 € par mètre carré de surface utile en PLUS et de 25 € par mètre carré de surface utile en PLAI.

- La Communauté de Communes prévoit, dans le cadre de son Plan Local de l'Habitat une aide forfaitaire de 2 500 € par logement produit en PLUS et PLAI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- **Émettre** un avis favorable au projet de réhabilitation de 3 logements « 2 place Sully » et 45 logements « le Clair Vivre ».
- **Solliciter** les aides du Conseil Général pour ces 2 opérations en fonction des éléments complémentaires devant être fournis par le bailleur.
- **Solliciter** les aides de la Communauté de Communes pour un montant de 120 000 €.

- **VOTE, à l'unanimité**

4 - Objet : Vente Consorts DERNAT / Commune de Saint-Marcellin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue de l'aménagement d'un bassin de rétention au lieudit « Chavosan », il y a nécessité d'acquérir la parcelle AC 373, propriété des consorts DERNAT, lieudit Chavosan, pour une superficie de 15 091 m².

Le prix du terrain est fixé à 75 455 euros et une indemnité d'éviction pour le fermier s'élevant à 8 431 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'acquérir la parcelle AC 373 de 15 091 m², propriété des consorts DERNAT pour un prix de 75 455 euros et une indemnité d'éviction pour le fermier s'élevant à 8 431 euros.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

- **VOTE, à l'unanimité**

5 - Objet : Vente d'une maison appartenant au CCAS de la ville de St Marcellin

Monsieur le Maire expose que lors de la séance en date du 25 mai 2009, le Conseil d'Administration a autorisé par délibération n°2009.44, de confier l'opération de vente de la maison située Rue Arago, lotissement « Le Plein Ciel », lot N° 16 construit sur la parcelle AN 646, aux agences immobilières de Saint-Marcellin. Le montant de ce bien a été fixé à 150 000.00 € net vendeur.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la publicité des agences immobilières, celles-ci ont remis six propositions de vente. En date du 15 septembre 2009, le Conseil d'Administration du CCAS a vendu la maison située Rue Arago, lotissement « Le Plein Ciel », lot N°16, propriété du CCAS de la Ville de Saint-Marcellin, selon les critères définis par la délibération n°2009.48.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de confirmer la délibération n°2009.48 votée par le Conseil d'Administration du CCAS.

- **VOTE, à l'unanimité**

6 - Objet : Transformation de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué,

Considérant la nécessité de transformer 1 emploi d'assistant qualifié de conservation hors classe, en raison d'une promotion interne, au sein du service Culturel,

Le Maire propose à l'assemblée,

| ANCIENNE SITUATION | NOUVELLE SITUATION |
|---|---------------------------------------|
| FILIÈRE CULTURELLE | |
| Assistant qualifié de conservation hors classe à temps complet | Bibliothécaire à temps complet |

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **VOTE, à l'unanimité**

7 - Objet : Transformation de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué,

Considérant la nécessité de transformer 1 emploi d'adjoint administratif principal première classe, en raison d'une promotion interne.

Le Maire propose à l'assemblée,

| ANCIENNE SITUATION | NOUVELLE SITUATION |
|--|----------------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | |
| Adjoint administratif principal première classe à temps complet | Rédacteur à temps complet |

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **VOTE, à l'unanimité**

8 - Objet : Arbre de Noël du personnel 2009

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu désormais de délibérer sur la valeur des cadeaux faits aux enfants des employés, ou aux employés eux-mêmes s'ils n'ont pas d'enfant, pour l'arbre de Noël annuel.

La valeur des cadeaux de l'arbre de Noël du personnel 2009 est fixée à une valeur de :

30 € maximum par enfant jusqu'à ses 15 ans

30 € par employés en activité n'ayant pas d'enfants(ou plus d'enfants de moins de 15 ans)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** que la valeur des cadeaux pour l'arbre de Noël du personnel 2009 est de 30 € maximum par enfant jusqu'à 15 ans et 30 € par employé en activité sans enfant (ou n'ayant plus d'enfant de moins de 15 ans)

- **VOTE, à l'unanimité**

9 - Objet : Prise en charge des frais de déplacement au 52^{ème} congrès Départemental des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents de communautés

Le 52^{ème} Congrès Départemental des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents de communautés se déroulera le 17 octobre 2009 à Saint-Etienne de Saint-Geoirs sur le thème « Enfance, jeunesse : l'avenir de nos collectivités ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire, Madame Nicole NAVA, Messieurs Jean-Yves BALESTAS et Joël PRAZ à participer à ce congrès et de prendre en charge leurs frais d'inscription et de déplacements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire, Madame Nicole NAVA, Messieurs Jean-Yves BALESTAS et Joël PRAZ à participer au 52^{ème} Congrès Départemental des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents de communautés qui se déroulera le 17 octobre 2009 à Saint-Etienne de Saint-Geoirs sur le thème « Enfance, jeunesse : l'avenir de nos collectivités ».

- **Approuve** la prise en charge des frais d'inscriptions et de déplacements pour le montant réel.

- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 65.32 du budget.

Monsieur le Maire, Madame Nicole NAVA, Messieurs Jean-Yves BALESTAS et Joël PRAZ ne prennent pas part au vote.

- **VOTE, à l'unanimité**

10 - Objet : Prise en charge des frais de déplacement au 92^{ème} Congrès des Maires de France

Le 92^{ème} Congrès des Maires de France se déroulera à Paris du 17 au 19 novembre 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à participer à ce congrès et de prendre en charge les frais d'inscription et de déplacement afférents à ce congrès.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à participer au Congrès de l'association des Maires de France à Paris qui se déroulera du 17 au 19 novembre 2009.

- **Approuve** la prise en charge des frais d'inscription et de déplacement pour le montant réel.

- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 65.32 du budget.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

- **VOTE, à l'unanimité**

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 22 heures 55.

Saint-Marcellin le 15 octobre 2009.

Le secrétaire de séance,
Oualid BEN JANNET

Le Maire,
Jean-Michel REVOL